

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2018.0200/DC/MEV du 7 novembre 2018 du collège de la Haute Autorité de santé portant retrait de l'habilitation pour l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

NOR : HASX1830764S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 7 novembre 2018,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-8, D.312-197, D.312-201 et D.312-202;

Vu la procédure d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu les décisions du directeur de l'ANESM n° 2012001 du 11 mai 2012 et n° D2014-11 du 9 juin 2014;

Considérant la demande de retrait volontaire des organismes CEDIS INSTITUT, MURIEL BELLIVIER Conseil & Formation, SENS ET ACTION, FORMAC DEVELOPPEMENT, JULES Angèle, ADEQUATION TERRITOIRE, KORRICHE Jérôme,

Décide :

Article 1^{er}

Les organismes suivants sont supprimés de la liste des organismes habilités pour l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

- CEDIS INSTITUT, anciennement habilité sous le n° H 2009-11-122;
- MURIEL BELLIVIER Conseil & Formation, anciennement habilité sous le n° H2015-12-1785;
- SENS ET ACTION, anciennement habilité sous le n° H2013-07-1185;
- FORMAC DEVELOPPEMENT, anciennement habilité sous le n° H2010-07-461;
- JULES Angèle, anciennement habilité sous le n° H2014-03-1444;
- ADEQUATION TERRITOIRE, anciennement habilité sous le n° H2012-07-978;
- KORRICHE Jérôme (SETSO), anciennement habilité sous le n° H2017-07-1920.

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité et au *Bulletin officiel* de la Haute Autorité de santé.

Fait le 7 novembre 2018.

Pour le collège :
La présidente,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC